



**CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON**  
**22 OCTOBRE 2018 à 18 heures 30 en mairie**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

**Présents ou représentés** : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire ; Mme Marie-Ange PASSARIEU, Mme Marie-Christine BEAUMONT (pouvoir à M. BOULIN), M. Jean-Marc BOULIN, M. Michel VIGIER, Adjoints; M. Jean-Louis FAIVRE, Mme Maud MARÉCHAL, M. Marcel BORGELA, Mme Christelle SENTOU (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jacques FILLOL, M. Pierre BOUMATI, M. Denis LAPLANE (pouvoir à M. FILLOL), M. Didier EXPERT, Mme Isabelle TINTANÉ, M. Claude SAINRAPT, Mme Hélène BRISCADIEU, Mme Alice CARRÉ et M. Victor-Jean SAILLY (pouvoir à M. AUGRÉ), conseillers municipaux.

**Était absente** : Mme Marie-Luce LALANNE, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Mme Maud MARÉCHAL.

Assistaient à la séance : Mme Karine STOCCO, directrice des services et Mme Marie-Anne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents (14) ou représentés (4), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

<b>Ordre du jour :</b>	<b>Référence délibération</b>
Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 août 2018. Compte rendu des délégation du maire.	
<b>Ressources Humaines</b> Approbation de l'actualisation du RIFSEEP. Octroi de bons d'achat aux agents communaux.	<b>D.18.07.01</b> <b>D.18.07.02</b>
<b>Urbanisme</b> Approbation de la convention ADS à intervenir entre la commune de Cazaubon et le PETR Pays d'Armagnac. Présentation du projet de modification du PLU pour la création de la nouvelle aire de camping-cars.	<b>D.18.07.03</b> <b>D.18.07.04</b>
<b>Voie Verte de l'Armagnac</b> Approbation de la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 1 <sup>er</sup> septembre 1982 intervenu entre le département du Gers et la commune de Cazaubon.	
<b>Service culturel</b> Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018.	<b>D.18.07.05</b>
<b>Syndicat des Energies du Gers</b> Approbation de la modification des statuts.	<b>D.18.07.06</b>
<b>Ecoles maternelle et élémentaire.</b>	

Informations sur le fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire cette année scolaire 2018/2019.	
<b>Finances</b> Budget communal : DM n° 3 Décision de contracter un emprunt de 700 000 € pour les investissements communaux. Reversement des recettes des entrées pour la séance dédiée à Octobre Rose. Demande de subventions des écoles pour l'année scolaire 2018/2019. Budget général de la commune et ses budgets annexes, budget des Transports – Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités à M. Christophe CHAMBON à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. Travaux d'éclairage public – Dossier n° 20180602 avec le SDEG pour l'éclairage des tennis de l'Uby – Réactualisation du coût.	<b>D.18.07.07</b> <b>D.18.07.08</b>  <b>D.18.07.09</b>  <b>D.18.07.10</b>  <b>D.18.07.11</b>  <b>D.18.07.12</b>
<b>Elections</b> Répertoire électoral unique – Mise en place de la Commission de Contrôle.	<b>D.18.07.13</b>
<b>Marchés Publics</b> Proposition d'adhésion du Centre de Gestion du Gers à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.	<b>D.18.07.14</b>
<b>Questions diverses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Devenir du bureau de Poste de Barbotan</li> <li>➤ Prochain Caz'Echo</li> <li>➤ Cimetières</li> <li>➤ Echanges Communes / CTS</li> </ul>	

### **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 août 2018.**

Le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

### **Compte rendu des délégations du maire.**

#### **➤ Baux communaux**

Le loyer de l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage droit du Pôle Enfance Jeunesse avec M. Pascal PEYRET est passé à 318,86 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Le montant de la redevance pour la licence IV communale du Café de la Poste (M. Thierry LASARTIGUE) est passé à 608 € par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le loyer du garage, dépendant de l'ancien appartement de fonction de la Trésorerie, avec M. Pierre BOUMATI est passé à 44,28 € par mois à compter du 15 septembre 2018.

Le loyer de la maison dite « au Chalet » avec M. et Mme PINEAUD est passé à 658,14 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le loyer des locaux de la permanence sociale au Pôle Enfance Jeunesse avec le département du Gers est passé à 4 113,98 € par an.

Le bail avec Locaposte pour les locaux de la Poste de Cazaubon a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour 9 ans. Le loyer est passé à 4 768,28 € par an.

➤ **Demandes de subventions**

**DM 2018-03 - Aménagement des Espaces Publics de Barbotan – Création d’un point mobilité et d’une halle – Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers dans le cadre du Contrat Départemental de Développement.**

Il a été décidé d’approuver l’intégration de la commune dans le dispositif du Fonds Département de Développement pour le projet « d’aménagement des Espaces Publics de Barbotan les Thermes – Création d’un point mobilité et d’une halle ». Le plan de financement de ce projet a été approuvé comme suit :

➤ Subvention Etat au titre du Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local – FSIPL obtenue à hauteur de 20 %	71 421 €
➤ Subvention Etat au titre de la DETR 2017 obtenue à hauteur de 30% des dépenses HT	107 131 €
➤ Subvention du Conseil Départemental du Gers, dans le cadre du C2D, sollicitée à hauteur de :	42 000 €
➤ Ressources propres du Budget par autofinancement	136 554 €
<b>Total HT :</b>	<b>357 106 €</b>

Une subvention à hauteur de quarante-deux mille euros (42 000 €) a été sollicitée auprès du Département du Gers au titre du Fonds Départemental de Développement.

**DM 2018-06 - Aménagement de la Base de Loisirs de l’Uby Phase 2 – Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers dans le cadre du Contrat Départemental de Développement.**

Il a été décidé d’approuver l’intégration de la commune dans le dispositif du Fonds Département de Développement pour le projet « d’aménagement de la Base de Loisirs de l’Uby phase 2 » et d’approuver le plan de financement de ce projet comme suit :

➤ Subvention Etat au titre de la DETR 2018 obtenue à hauteur de 40% des dépenses HT	160 000 €
➤ Subvention de l’Europe au titre des fonds LEADER du PETA du Pays d’Armagnac	40 000 €
➤ Subvention du Conseil Départemental du Gers, dans le cadre du C2D, sollicitée à hauteur de :	48 000 €
➤ Ressources propres du Budget par autofinancement	152 000 €
<b>Total HT :</b>	<b>400 000 €</b>

Une subvention à hauteur de quarante-huit mille euros (48 000 €) a été sollicitée auprès du Département du Gers au titre du Fonds Départemental de Développement.

## ➤ Urbanisme - Droit de préemption urbain

### **DM 2018-04 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Bien cadastré AN n° 113 et 114 lots n° 2, 3, 7, 12, 13 et 31.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP Me SAINT SEVER et DELZANGLES, notaires associés à EAUZE, Gers, reçue en mairie le 17 août 2018 sous le numéro 2682 informant du projet de vente de trois appartements et trois places de parking issus de la Résidence les Sauges, il a été décidé de ne pas préempter.

Détail de la vente : lot n° 2 au RDC du bâtiment B avec les 24/1000èmes des parties communes, lot n° 3 au RDC du bâtiment B avec les 33/1000èmes des parties communes, lot n° 7 au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B avec les 38/1000èmes des parties communes et de trois places de parking, lot n° 12 avec les 3/100èmes des parties communes, lot n° 13 avec les 3/1000èmes des parties communes et lot n° 31 avec les 3/1000èmes des parties commune, pour un montant total de quatre-vingt-trois mille euros, ces biens appartenant à la SCI G3M représentée par M. Gérald Jean-Luc PAGES demeurant Résidence les Sauges Rue de l'Abbé Escarnot à CAZAUBON,

Cette résidence des Sauges est située à Barbotan les Thermes commune de Cazaubon sur les parcelles cadastrées section AN n° 113 et 114 d'une contenance totale de 2374 m<sup>2</sup>, en zone UCa du PLU.

### **DM 2018-05 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Bien cadastrée section E n° 233, 234, 943, 945, 947 et 949.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par la SCP Me SAINT SEVER et DELZANGLES, notaires associés à EAUZE, Gers, reçue en mairie le 7 septembre 2018 sous le numéro 2824 informant du projet de vente de parcelles non bâties, sises lieudit « Lagreou » sur la commune de CAZAUBON, cadastrées section E n° 233, 234, 943, 945, 947 et 949, d'une contenance totale de 17 121 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CAYROL Jean-Paul demeurant 65 lotissement Canabias Le Seuil d'Alès 30340 ROUSSON et à Madame LAGARDERE Marie Odette demeurant 34 Mas de Pialet 30340 SALINDRES, pour un montant total de sept mille sept cent cinq euros, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section E n° 233, 943, 945 et 947 sont classées en zone IIAU du PLU donc soumises au droit de préemption urbain (les parcelles E n° 234 et 949 sont en zone N donc non soumises au droit de préemption).

## ➤ Marchés publics

### **DM 2018 – 07 - Décision d'affermir la tranche conditionnelle n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des Espaces Publics de Barbotan phase 2 (MAPA 2017MO0603)**

Il a été décidé d'affermir la tranche conditionnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Espaces Publics de Barbotan dont le titulaire est le Groupement MADDIN Sabine / WEYLAND Myriam / OTCE AQUITAINE. Cette tranche conditionnelle 2, d'un montant de 12 000 € HT, soit 13 795,92 € € TTC (TVA non applicable pour Mme MADDIN),

porte sur une prévision de travaux d'aménagement des Espaces Publics de Barbotan estimée à 400 000 € HT et comprenant le bas de la Place de l'Armagnac avec les abords de la Maison du Tourisme et du Thermalisme, l'accès au Parc Adrien Barthélémy et à la rue San Pé de Riou Cau. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune, chapitre 23.

**DM 2018 -08 - Décision d'affermir la tranche conditionnelle n° 1 du marché de travaux d'aménagement des Espaces Publics de Barbotan phase 2 (MAPA 2017T0908 Lots 1 et 2)**

Il a été décidé d'affermir la tranche conditionnelle 1 du marché de travaux d'aménagement des Espaces Publics de Barbotan MAPA 2017T0908 lots 1 et 2 dont les titulaires sont, pour le lot n° 1 l'entreprise ROY TP de POUYDESSEAUX (40) et pour le lot n° 2 l'entreprise IDVERDE de MESSANGES (40). Cette tranche conditionnelle 1, d'un montant de 344 181,50 € HT soit 413 017,80 € TTC pour le lot n° 1 et de 75 173,63 € HT soit 90 208,36 € TTC pour le lot n° 2 comprend le bas de la Place de l'Armagnac avec les abords de la Maison du Tourisme et du Thermalisme, l'accès au Parc Adrien Barthélémy et à la rue San Pé de Riou Cau. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune, chapitre 23.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n° 18.07.01 - Approbation de l'actualisation du RIFSEEP.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu la délibération municipale en date du 18 juin 2018,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 21 août 2018 relatif à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la commune de CAZAUBON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'actualiser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat:

**I/ L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)**

**1- Les bénéficiaires :**

- a. Fonctionnaire titulaires, fonctionnaires stagiaires
- b. Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort ...)

**2- Cadres d'emplois concernés et détermination des montants plafonds des groupes.**

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE maximum	Rappel plafond à l'état

			(agents non logés)	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	36 210 €	<b>36 210 €</b>
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480 €	<b>17 480 €</b>
	2	Expertise , responsabilité de projet	16 015 €	<b>16 015 €</b>
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650 €	<b>14 650 €</b>
Adjoints administratifs	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340 €	<b>11 340 €</b>
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800 €	<b>10 800 €</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480 €	<b>17 480 €</b>
	2	Expertise , responsabilité de projet	16 015 €	<b>16 015 €</b>
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650 €	<b>14 650 €</b>
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340 €	<b>11 340 €</b>
	2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800 €	<b>10 800 €</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agents de maîtrise	1	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	11 340 €	<b>11 340 €</b>
Adjoints techniques	2	Missions d'exécution, polyvalence	10 800 €	<b>10 800 €</b>
<b>FILIERE MÉDICO SOCIALE</b>				
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles - ATSEM	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340 €	<b>11 340 €</b>
	2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés et les professeurs des écoles	10 800 €	<b>10 800 €</b>

### **3 –Modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- La diversification des compétences et des connaissances

- Le savoir-faire technique
- Les responsabilités et l'autonomie
- Les capacités relationnelles
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- La ponctualité

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### **4- Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **5- Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et ce, dans les mêmes conditions que la rémunération.

#### **6- Les absences**

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera proratisée au nombre de jours de présence effective.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

#### **7- Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

#### **8- Les modalités d'attribution de l'IFSE**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **II/ Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)**

**1- Les bénéficiaires :**

- a. Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- b. Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort ...)

**2- Cadres d'emplois concernés**

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE maximum (agents non logés)	Rappel plafond à l'état
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	6 390 €	<b>6 390 €</b>
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380 €	<b>2 380 €</b>
	2	Expertise , responsabilité de projet	2 185 €	<b>2 185 €</b>
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995 €	<b>1 995 €</b>
Adjoints administratifs	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260 €	<b>1 260 €</b>
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200 €	<b>1 200 €</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380 €	<b>2 380 €</b>
	2	Expertise , responsabilité de projet	2 185 €	<b>2 185 €</b>
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995 €	<b>1 995 €</b>
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260 €	<b>1 260 €</b>
	2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200 €	<b>1 200 €</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agents de maîtrise	1	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 260 €	<b>1 260 €</b>
Adjoints techniques	2	Missions d'exécution, polyvalence	1 200 €	<b>1 200 €</b>
<b>FILIERE MÉDICO SOCIALE</b>				
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles - ATSEM	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260 €	<b>1 260 €</b>



	2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés et les professeurs des écoles	1 200 €	<b>1 200 €</b>
--	---	---	---------	----------------

### **3- Critères retenus pour le versement du CIA.**

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel et/ou pourra être versé au vu des fonctions de régisseur.

### **4- Périodicité du versement**

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire ou exceptionnellement au cas par cas semestriellement. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **5- Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

### **6- Les absences**

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : le CIA sera proratisé au nombre de jours de présence effective. Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA sera maintenu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA sera supprimé.

### **7- Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

### **8- Les modalités d'attribution du CIA**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur de l'actualisation: 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Monsieur le Maire a rappelé que le Comité Technique a examiné deux fois, en amont, notre projet de mise en place du RIFSEEP et a émis un deuxième avis défavorable sur les dispositions relatives au maintien du RIFSEEP (part IFSE proratisée au nombre de jours de présence effective). Mme PASSARIEU a rajouté que toutes les communes proratisent de manière identique le montant de l'IFSE et qu'il convient de faire examiner deux fois ce type de projet par le Comité Technique si un premier avis défavorable est émis. Après obtention de ces deux avis simples émis par le Comité technique, la collectivité peut délibérer.

### **Délibération n° 18.07.02 -Octroi de bons d'achat**

Considérant l'implication des agents de la commune, compte tenu des nécessités de service,  
 Considérant que, provenant de la fiscalité locale, ces gratifications peuvent aussi servir l'économie locale,

Considérant que les bons d'achat et cadeaux alloués aux salariés sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale, lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 165,55 € pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une somme de **160 € par agent** (somme proratisée selon le temps effectif de travail et de présence), sous la forme de bons d'une valeur faciale de 20 € aux agents titulaires et non titulaires, stagiaires et apprentis en exercice sur l'année 2018 (bons de valeur de 10 € et 5 € utilisés uniquement pour des temps proratisés) dont la liste des agents éligibles au dispositif est ci-annexée,
- De valider l'utilisation desdits bons auprès de tous les artisans, commerçants et autres établissements commerciaux implantés sur le territoire communal pouvant prétendre au remboursement des bons cadeaux valables jusqu'au 30 juin 2019,
- D'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2019.

## **URBANISME**

### **Délibération n° 18.07.03 - Approbation de la convention ADS à intervenir entre la commune de Cazaubon et le PETR du Pays d'Armagnac.**

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L422-8 modifié par l'article 134 III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met un terme à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux collectivités compétentes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 423-15 qui autorise le maire à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou les services d'un groupement de collectivités ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 14 février 2007,

**Vu** les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac,

**Vu** le projet de Convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols adressé par le PETR du Pays d'Armagnac,

**Vu** la délibération D.17.11.11 de la commune en date du 30 novembre 2017, approuvant le principe d'une adhésion au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac,

Monsieur le Maire indique avoir étudié le projet de convention d'adhésion au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac qui définit les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et financières du service.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal adhère au service du PETR du Pays d'Armagnac pour l'instruction des actes suivants : CUb, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mme TINTANÉ demande si le coût dépendra du nombre de dossiers instruits. Mme PASSARIEU confirme que la rémunération sera établie suivant le nombre d'actes et selon la

méthode des « équivalents Permis de construire », chaque acte ayant un coefficient de pondération.

### **Délibération n° 18.07.04 - Approbation de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme de la Commune de Cazaubon**

M. le Maire rappelle que le site du lac de l'Uby est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques du Gers et que l'Architecte des Bâtiments de France préconisait la délocalisation de l'aire de camping-cars. Après acquisition des terrains « Au Chalet » et à « Lagarrière », le terrain cadastré section AP n° 194 semblait convenir car situé à proximité de la station. Cette parcelle est actuellement en zone IIAU du Plan Local d'Urbanisme (zone à urbaniser) ; une procédure doit être engagée pour l'ouvrir à la construction. Après négociations avec la Direction Départementale des Territoires et le Cabinet AMENA chargé de la révision du PLU, cette zone serait reclassée Ucc ; elle pourrait accueillir à terme 75 à 85 emplacements. Des ébauches de plans ont été étudiées, de nombreux travaux de terrassement devront être réalisés. Ce projet pourrait être exécuté en deux étapes ; l'accès se ferait par les rues Vert Galant et de Raquine. Des études de sols et d'impact sont en cours. Répondant à Mme TINTANÉ sur la capacité de l'aire actuelle, M. le Maire indique que l'aire de l'Uby accueille 49 emplacements. M. SAINRAPT demande si l'emplacement plus au nord au lieu-dit « Courros » ne serait pas exploitable pour un tel investissement. M. le Maire explique que l'enveloppe budgétaire serait beaucoup plus importante à cause des problèmes de réseaux notamment pour traverser la Voie Verte.

Mme PASSARIEU ajoute qu'au Courros, les parcelles sont situées en zone N (naturelle) du PLU alors que le terrain cadastré section AP n° 194 est en zone à urbaniser IIAU. Mme BRISCADIEU rappelle que la propriété récemment acquise comprenait environ 30 hectares et questionne sur l'avenir de ces terres. Mme PASSARIEU précise que les terres agricoles continuent à être exploitées car elles sont mises à disposition de la SAFER GHL ; un loyer annuel est perçu par la Commune, la maison d'habitation est valorisée par une location. Cette parcelle cadastrée section AP n° 194 sera valorisée par la nouvelle aire des camping-cars. Il conviendra de choisir la destination des autres terrains constructibles. M. le Maire indique que cette présente modification du PLU pourrait être finalisée courant 2019 pour une ouverture prévisionnelle de l'aire de Barbotan début 2020.

Mme TINTANÉ précise qu'elle approuve cette modification de zone mais qu'elle souhaite discuter plus tard sur cet aménagement.

Après ces échanges, ce point est soumis au vote des élus.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-38 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2007 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme ;

Compte tenu du projet de modification du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone II AU sise au lieu-dit « Lagarrière », et plus particulièrement la parcelle cadastrée section AP numéro 194 ;

Considérant que l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme dispose : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » ;

Considérant que la présente délibération doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

**Considérant les éléments suivants :**

La zone portera sur l'ouverture à l'urbanisation de 1,79 hectare, destiné au projet d'aménagement d'une nouvelle aire de camping-cars devant se substituer à l'actuelle aire de service et de stationnement de camping-cars dotée de 49 emplacements dont il convient d'assurer le déménagement compte tenu de sa proximité immédiate avec le lac de l'Uby.

Cette ouverture à l'urbanisation n'aura pas de conséquence sur le développement des autres zones constructibles en raison de sa spécificité.

S'agissant de la justification sur la nouvelle zone (localisation, besoins, rétention foncière, maîtrise foncière, destination particulière, ...) :

Tout d'abord, est-il rappelé que la Commune de Cazaubon-Barbotan-les-Thermes s'est dotée, depuis plusieurs années, d'une aire de service et de stationnement de camping-cars composée de 49 emplacements située aux abords immédiats du lac de l'Uby. Cette aire reçoit essentiellement des curistes présents trois semaines consécutivement, en sachant que, de manière plus générale, la Commune accueille plus de 50 000 curistes et touristes par an. Barbotan-les-Thermes est la troisième station thermale d'Occitanie et ses eaux thermales sont réputées pour traiter phlébologie et rhumatologie, mais aussi d'autres affections.

Dans ce contexte, l'implantation au lac de l'Uby de l'actuelle aire de camping-cars n'est pas sans poser de nombreuses difficultés telles que notamment :

- l'absence de raccordement à l'assainissement collectif,
- la nécessité de mettre en place une navette quotidienne avec le village thermal,
- la limitation de sa capacité d'accueil en période dite de « haute saison »,
- l'impact sur la qualité paysagère du site, étant précisé que le lac de l'Uby est un site inscrit.

Par ces différents motifs, la Commune a pour projet la fermeture de l'aire actuelle, dans les délais les plus prompts, dans la perspective de l'ouverture d'une nouvelle aire qui serait située à proximité immédiate de la station thermale, à savoir sur la parcelle cadastrée section AP numéro 194, d'une contenance de 17 902 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Lagarrière », aujourd'hui classée en zone II AU dans le PLU.

Cette parcelle présente des atouts incontestables tels que :

- la possibilité d'un raccordement à l'assainissement collectif ;
- la double garantie d'une bonne intégration urbaine et paysagère du futur équipement ;
- et l'offre d'un cadre de vie qualitatif pour les futurs usagers.

Il convient de préciser que plusieurs sites ont été envisagés avec le bureau d'étude en charge de la révision du PLU et les différents partenaires. Le terrain finalement retenu (parcelle cadastrée section AP numéro 194), d'une superficie de 1,79 hectare, est situé juste à l'arrière de Barbotan-les-Thermes à l'ouest dans le prolongement de la rue du Docteur de Raquine et de la Rue du Vert Galant.

S'agissant de la maîtrise foncière, ce terrain fait partie d'un vaste ensemble foncier que la Mairie a récemment acquis, composé en grande partie de terres agricoles et d'un ensemble d'anciens bâtiments sur les hauteurs de Barbotan-les-Thermes (une maison d'habitation, une ancienne ferme et ses dépendances). Une partie du foncier à proximité de ces bâtiments se trouve classée en zone AU dans l'actuel PLU.

Au-delà du questionnement sur le devenir et l'aménagement de cet ensemble foncier (devenir des bâtiments, opportunité et modalités éventuelles d'urbanisation du secteur, éventuel projet de lotissement...), la réalisation de la nouvelle aire de camping-car sur cette parcelle est impérieuse.

Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone II AU répond à un double objectif :

- permettre l'aménagement, à très court terme, de la nouvelle aire de camping-cars ;
- et anticiper l'aménagement et le développement éventuel de ce secteur notamment l'organisation de la desserte en voirie et réseau.

Le terrain envisagé pour la future aire de camping-cars étant actuellement classé en zone IIAU dans le PLU et, de surcroît, ne pouvant attendre l'approbation de la révision du PLU engagée parallèlement à cette procédure, une modification du PLU pour la réalisation de ce projet devient donc nécessaire.

Pour ce faire, la Commune sollicite l'ouverture à l'urbanisation de la zone II AU en Ucc située à « Lagarrière » pour la parcelle cadastrée AP numéro 194 d'une contenance de 1,79 hectare et prévoit le schéma d'orientation d'aménagement et de programmation ci-annexé.

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à ladite modification ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de lancer la procédure de modification du Plan local d'urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone II AU en Ucc située à Lagarrière pour la parcelle cadastrée AP numéro 194 d'une contenance de 1,79 hectare ;
- de donner son accord à Monsieur le Maire pour lancer les procédures relatives à cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

### **VOIE VERTE DE L'ARMAGNAC - Approbation de la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 1<sup>er</sup> septembre 1982 intervenu entre le département du Gers et la commune de Cazaubon.**

Par courrier en date du 8 octobre dernier, M. le Maire propose à M. le Président du Conseil Départemental du Gers la résiliation anticipée du bail emphytéotique liant le département du Gers à la commune de Cazaubon depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1982. En effet, la commune ne peut assumer seule et entièrement les travaux d'amélioration et d'entretien inhérents au projet actuel de création et de valorisation touristique de l'Eurovélo 3 (EV3) dénommé « Scandibérique ».

M. le Maire expose à l'assemblée que le bail emphytéotique a été signé avec le Département le 1<sup>er</sup> septembre 1982. La Commune s'engageait à réaliser une piste cyclable sur l'emprise de cette ancienne voie ferrée reliant Mont de Marsan à Gabarret. Cette portion gersoise s'étale sur 8 kms avec 4 ouvrages d'art nécessitant des travaux de rénovation. M. SAINRAPT indique que la Commune de Cazaubon a été précurseur à l'époque puisqu'elle était la première voie verte gersoise financée par une Commune. Il y a une dizaine d'années, la voie verte Eauze/ Gondrin a été créée et financée par le Conseil Départemental et il serait honnête qu'il nous aide également dans ce dossier de Scandibérique qui s'avère très intéressant. Mme PASSARIEU rajoute que, selon les termes du bail de 1982, la Commune ne peut pas résilier le bail mais que le Département peut le résilier si la Commune n'effectue pas les travaux nécessaires. M. le Maire indique que le coût prévisionnel avoisine le million d'euros et la commune ne peut pas supporter cette dépense.

M. FILLOL précise que le Département des Landes, qui porte le projet côté landais, est prêt à aider notre Commune. Mme PASSARIEU indique qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Europe. Elle inclut la partie gersoise et le département du Gers pourrait bénéficier de cette aide. Mme TINTANÉ en discutera au Département lors de sa prochaine réunion plénière le 30 novembre.

### **CULTURE**

**Délibération n° 18.07.05 - Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.**

Considérant les horaires actuels d'ouverture de la médiathèque du mardi au samedi de 10h00 à 12h00 et le mercredi après-midi de 14h00 à 19h00, excepté le lundi, le dimanche et les jours fériés,

Considérant qu'il serait opportun d'harmoniser les horaires d'ouverture de la médiathèque et de la ludothèque, en particulier le mardi après-midi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (MM. FILLOL, LAPLANE et VIGIER), décide :

- De fixer les jours et heures d'ouverture de la médiathèque sise au Pôle, rue des Écoles, comme suit :

Mardi: 10h00 – 12h00 / 16h00 – 18h00

Mercredi: 10h00 – 12h00 / 14h00 – 19h00

Jeudi: 10h00 – 12h00

Vendredi: 10h00 – 12h00

Samedi: 10h00 – 12h00

Fermée le lundi, le dimanche et les jours fériés.

Répondant à M. FILLOL sur l'emploi du temps du personnel en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque, M. le Maire répond qu'il assure la programmation des animations, du cinéma et le suivi des festivités.

## **SYNDICAT DES ENERGIES DU GERS**

### **Délibération n° 18.07.06 - Approbation de la modification des statuts.**

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

Par délibération du 6 juillet 2017, le Comité syndical a décidé d'étendre les compétences du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour ancrer encore plus ses actions dans le cadre de la transition énergétique auxquelles la France s'est engagée.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers - SDEG a notamment modifié son article 2.5 intitulé « création – entretien – exploitation des infrastructures de charge » pour intégrer la nouvelle rédaction de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mobilité GNV, bio GNV et Hydrogène.

Le SDEG propose donc la rédaction suivante de la compétence mobilité, qui n'est pas obligatoire :

#### **« 2.5 – Dans le domaine des infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène.**

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des personnes morales membres, sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène, comprenant selon les cas :

##### **2.5.1 – Véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

La mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

##### **2.5.2 – Véhicules au gaz GNV et bio GNV.**

La mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures d'approvisionnement, nécessaires à l'usage des véhicules au GNV (Gaz Naturel Véhicule) et au bio GNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel.

### **2.5.3 – Véhicules hydrogène**

La mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures d'approvisionnement, nécessaires à l'usage des véhicules hydrogène ».

A cette occasion, le SDEG a également inscrit la Commune de CASTELNAU D'AUZAN – LABARRERE en lieu et place des anciennes communes de CASTELNAU D'AUZAN et LABARRERE dans la composition du Secteur d'Energies d'ÉAUZE – MONTRÉAL.

Enfin, le SDEG a, dans le cadre de sa compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service public de l'électricité, précisé que le Syndicat pourrait être maître d'ouvrage sur des équipements de stockage de l'électricité sur le réseau de distribution publique d'électricité au regard de future technologie à venir.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires ci-énoncées du SDEG.

Mme MARÉCHAL souhaite savoir si cette modification générera une augmentation des tarifs. M. le Maire précise que la Commune adhère au SDEG pour la seule compétence relative à l'éclairage public. A ce titre, le SDEG nous sollicite pour toute modification de ses statuts, étant précisé que cette décision n'aura pas d'impact financier pour la Commune. Après plusieurs mois d'adhésion au syndicat, Mme TINTANÉ souhaiterait avoir le rapport annuel du transfert de cette compétence et son coût. Mme PASSARIEU répond que l'état des interventions est en cours et que le rapport 2018 nous sera transmis incessamment. Elle ajoute que la Commune n'a rien financé (hormis les investissements) ; l'entreprise Barde Sud-Ouest, mandatée par le syndicat, intervient sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 12 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (Mmes TINTANÉ et BRISCADIEU, MM. SAINRAPT, EXPERT, FILLOL et LAPLANE), décide :

- Approuve les modifications de statuts proposées par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers,
- Approuve les termes du projet de statut du SDEG ci-annexé,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE - Informations sur le fonctionnement des écoles cette année scolaire 2018/2019.**

Par courrier du 12 septembre 2018 et messages ultérieurs (suite à plusieurs mouvements), Mme GRANGÉ directrice de l'école élémentaire donne quelques informations sur le fonctionnement de l'école élémentaire pour cette année scolaire 2018/2019. La répartition des élèves est la suivante :

- Mme Sophie GRANGÉ et Mme Isis MULKAY le mardi: CP avec 18 élèves
- M. Sébastien ARNOULT et Mme Isis MULKAY le jeudi: CE1 - CE2 avec 23 élèves (16 CE1 + 7 CE2)
- Mme Nelly DONASSANS : CE2 - CM1 avec 23 élèves (12 CE2 + 11 CM1)
- Mme Emilie VASSEUR : CM1 - CM2 avec 25 élèves (7 CM1 + 18 CM2)

L'effectif total de l'école est donc de 89 élèves + retour d'un élève en CE1 en novembre soit 90 élèves.

Sont toujours rattachés à l'école élémentaire :

- Mme Isabelle PAILLOUX, psychologue scolaire
- Mme Alice TALES, remplaçante ZIL ; M. LANGLADE ayant été nommé directeur à NOGARO.

En sa qualité de directrice, Mme GRANGE est déchargée de sa classe un jour par semaine par Mme MULKAY.

Deux personnes ont également été nommées pour l'année scolaire afin d'accompagner des élèves en situation d'handicap.

Mme GRANGÉ tient également à remercier la commune pour tous les achats financés pour cette rentrée scolaire (manuels, matériels, fichiers, cadeaux pour Noël et fournitures diverses), les travaux réalisés cet été (remplacement du TBI dans la classe des CM1-CM2 par un vidéoprojecteur interactif neuf et tableau blanc, installation d'une borne WIFI permettant à la classe des CE2 – CM1 d'avoir accès à internet, nouveau banc dans la cour, grand panneau d'affichage à l'entrée de l'école) et pour le ménage soigneusement fait cet été.

A l'école maternelle, 81 élèves sont inscrits, répartis en trois classes :

- Classe TPS/PS de Mme ANZERAY avec 33 enfants (TPS/ 4 / PS :29)
- Classe MS de Mme LASSUS : 24 enfants
- Classe GS de Mme GIACOSA : 24 enfants

Trois ATSEM interviennent toute la journée dans les trois classes précitées.

M. le Maire rappelle qu'à la rentrée, eu égard le nombre d'enfants inscrits, les parents d'élèves ont manifesté pour conserver la classe passerelle et obtenir un 4<sup>ème</sup> poste ; mouvement relayé par la presse dont FR3. Une rencontre a eu lieu avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, les représentants des parents d'élèves, Mme BEAUMONT et M. le Maire ; le 4<sup>ème</sup> poste n'a pas été ouvert mais la classe passerelle est maintenue. M. le Maire précise que nos écoles accueillent des enfants issus des communes voisines (qui parfois ont une école). Beaucoup d'investissements ont été réalisés pour garder les enfants et ne pas les voir partir vers les écoles privées. La hausse des effectifs est réelle, fruit de tout ce travail d'accueil.

## FINANCES

### Délibération n° 18.07.06 - Budget communal : DM n° 3

La DM n°3 est proposée comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
739223 (014) : FPIC	8 098,00	73111 (73) : FPIC	8 098,00
022 (022): Dépenses imprévues	64 427,00	73223 (73) : FPIC	37 927,00
023 Virement à la section d'investissement	- 26 500,00		
<b>TOTAUX :</b>	<b>46 025,00</b>		<b>46 025,00</b>



## Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements	2 000,00	1311 (13) Op. 11: Etat et Ets nationaux	73 500,00
		1317 (13) Op. 21: Budgets communautaires	- 45 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	- 26 500,00
<b>TOTAUX :</b>	<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>

Mme PASSARIEU précise que cette décision modificative est la conséquence du vote de la Communauté de communes du Grand Armagnac (CCGA) sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il sera donc perçu par les Communes. Notre Commune n'avait pas budgétisé le FPIC en fonctionnement en l'attente du vote de la communauté de communes, mais avait budgétisé des fonds de concours à hauteur de 45 000 €. Il convient donc de régulariser.

Pour l'opération 11 (aménagement de la Base de l'Uby), une subvention supérieure à celle prévue a été attribuée, la somme de 73 500 € complémentaires peut être portée en recettes de la section d'investissement.

Suite à plusieurs mouvements au sein de la résidence les Pins, l'article 165 n'étant pas assez provisionné nécessite un complément de 2 000 € ; d'autres déménagements et aménagements sont prévus en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la DM n° 3 telle que proposée ci-dessus.

### **Délibération n° 18.07.08 - Décision de contracter un emprunt de 700 000 € pour les investissements communaux.**

M. le Maire a transmis, aux membres du conseil, un tableau récapitulant les offres de cinq organismes de prêt. Les taux oscillent entre 1,07 % et 2,05 % suivant les organismes prêteurs, la périodicité de versement (trimestriels ou annuels), la durée du prêt (10 ou 15 ans).

Considérant la consultation effectuée en date du 24 septembre 2018 auprès de plusieurs organismes prêteurs qui proposent diverses possibilités de financements qui sont portés à la connaissance du Conseil municipal,

Considérant que pour les besoins de financement des opérations d'investissements en cours de la Commune visés ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000 €,

Considérant les résultats de l'étude comparative synthétisant les éléments de financements proposés par les organismes prêteurs,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 6 voix contre (Mmes TINTANÉ et BRISCADIEU, MM. FILLOL, LAPLANE, EXPERT et SAINRAPT) et 1 abstention (M. BORGELA), décide :

- De contracter avec la Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 700 000 € selon les caractéristiques principales suivantes :

**Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :**

Score Gissler :	1 A
Montant du contrat de prêt :	700 000 EUR
Durée du contrat de prêt :	10 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	700 000 EUR
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/12/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 1,07 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Échéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Échéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
<u>Commission :</u>	
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur, en la personne de Monsieur le Maire, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de cette délibération.

M. SAINRAPT précise qu'il a voté contre car les projets des divers investissements n'ont pas été présentés aux conseillers en amont. Mme PASSARIEU répond que ces dossiers ont été présentés en réunions publiques. Mme BRISCADIEU sollicite un récapitulatif des investissements en cours avec un compte rendu des subventions octroyées. M. le Maire prend note de cette demande et termine en indiquant que la Commune a encore quatre emprunts ; un se termine cette année et un deuxième en 2020.

**Délibération n° 18.07.09 – Budget du cinéma - Reversement des recettes des entrées pour la séance dédiée à Octobre Rose.**

En octobre 2018, pour la 25ème année consécutive en France, la campagne de lutte contre le cancer du sein, organisée par l'association Le Cancer du Sein, Parlons-en ! propose de lutter contre le cancer du sein en informant, en dialoguant et en mobilisant.

Pour l'association Le Cancer du Sein, Parlons-en ! qui œuvre toute l'année pour soutenir la recherche médicale et scientifique et pour informer le plus grand nombre, Octobre Rose est une occasion de mettre en lumière celles et ceux qui combattent cette maladie, d'intensifier l'information et la sensibilisation et de réunir encore plus de fonds pour aider les chercheurs, les soignants.

Aussi, pour la première fois, en sus d'autres partenaires, la Commune de Cazaubon a souhaité participer à cette campagne en dédiant une séance de cinéma le mardi 16 octobre dont les recettes seraient intégralement reversées au profit de l'association de la « Ligue contre le Cancer » qui œuvre dans la lutte contre cette maladie et soutient la campagne nationale. A cette occasion, a été organisé un débat animé par le Dr SARLON, médecin coordonnateur de l'Association de Dépistage Gersois des Cancers. Le film projeté est celui de Anne-Gaëlle DAVAL intitulé « *De plus belle* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reverser à l'association de la « Ligue contre le Cancer » la totalité des recettes collectées au titre de la séance de cinéma du 16 octobre 2018 ayant diffusé le film « *De plus belle* », soit un montant de 319 euros.

#### **Délibération n° 18.07.10 - Demande de subventions des écoles et collège pour l'année scolaire 2018/2019.**

M. le Maire explique que l'assemblée municipale est sollicitée par les écoles maternelle et élémentaire ainsi que par le collège pour l'octroi d'une subvention forfaitaire annuelle au titre des participations financières de la commune aux différentes animations et sorties pédagogiques organisées durant toute l'année scolaire.

Il propose *de maintenir* la somme forfaitaire par élève, qui est de 46 € pour l'école élémentaire, 35 € pour la maternelle et 41 € pour le collège, portant à 5 059 € (calcul fait selon le délibéré ci-dessous) le montant global de la subvention qui pourrait être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer, en vue d'une participation de la Commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les écoles et le Collège, une subvention annuelle forfaitaire de :
  - **1 575 €** (35 € x 45 élèves cazaubonnais) à la Coopérative scolaire de l'école maternelle de CAZAUBON,
  - **2 254 €** (46 € x 49 élèves cazaubonnais) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de CAZAUBON,
  - **1 230 €** (41 € x 30 collégiens cazaubonnais) au Collège de Cazaubon (compte à la Trésorerie générale d'AUCH – Collège du Lac de l'Uby de Cazaubon),
- d'imputer ces dépenses au compte 657-4 : subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

#### **Délibération n° 18.07.11 - Budget général de la commune et ses budgets annexes, budget des Transports – Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités à M. Christophe CHAMBON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, publié au Journal officiel du 27 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant le rattachement de notre commune à la Trésorerie d'Éauze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M Christophe CHAMBON, Receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100%

### **Délibération n° 18.07.12 - Travaux d'éclairage public – Dossier n° 20180602 avec le SDEG pour l'éclairage des tennis de l'Uby – Réactualisation du coût**

Vu la délibération D.18.02.13 du 12 mars 2018 approuvant le projet de travaux d'éclairage public des terrains de tennis de l'Uby, présenté par le Syndicat des Energies du Gers pour un montant total de 41 130,73 € TTC,

Vu le décompte définitif des ouvrages exécutés, transmis par le Syndicat des Energies du Gers, en date du 10 septembre 2018, arrêté à la somme totale TTC de quarante et un mille deux cent vingt-deux euros et vingt-neuf centimes (41 222,29 €),

Vu le titre exécutoire formant avis des sommes à payer, reçu le 8 octobre 2018, pour un montant total TTC à régler de 41 222,29 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le décompte définitif des ouvrages exécutés arrêté à la somme de quarante et un mille deux cent vingt-deux euros et vingt-neuf centimes (41 222,29 €),
- d'autoriser le maire à mandater ladite somme et à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **ELECTIONS**

### **Délibération n° 18.07.13 - Répertoire électoral unique – Mise en place de la Commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.**

Vu l'article L. 19 du Code électoral, alinéa VI,

Considérant qu'il convient de composer une commission de contrôle pour la gestion des listes électorales dont le rôle est de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18,
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent,

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à

la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La Commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée :

**1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit la délégation) et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

**2° De deux conseiller municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit la délégation) et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après délibération par vote à bulletin secret, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner les membres suivants pour composer la Commission de contrôle pour la gestion des listes électorales :

<b>De la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (liste Ensemble Autrement)</b>	
1-	SENTOU Christelle
2-	LALANNE Marie-Luce
3-	SAILLY Victor-Jean
<b>De la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (liste Construire l'avenir ensemble)</b>	
1	TINTANÉ Isabelle
2	BRISCADIEU Hélène

## MARCHES PUBLICS

### **Délibération n° 18.07.14 - Proposition du Centre de Gestion du Gers d'adhésion de la commune de Cazaubon à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il rappelle que pour répondre à ce besoin, le Centre de gestion du Gers – CDG 32, en partenariat avec le Conseil départemental du Gers, a décidé la mise en place d'une Plateforme départementale mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Il soumet ensuite à l'assemblée la convention à passer avec le CDG 32 et les modalités de tarification :

Strate démographique et type	Tarif annuel d'adhésion en € en à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Communes de moins de 500 habitants	50
Communes de 500 à moins de 1000 habitants	75
Communes de 1000 à moins de 3500 habitants	150

Communes de 3500 habitants et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes	350
--	-----

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers, la convention ci-annexée relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Devenir du bureau de Poste de Barbotan**

M. le Maire indique à l'assemblée que la Poste veut supprimer son bureau de Barbotan et souhaiterait le transformer en Agence Postale Communale (APC) ; ce bureau dispense principalement de la philatélie. Le distributeur de la Poste, disposé à la Maison du Tourisme et du Thermalisme, totaliserait moins de 500 opérations par an. C'est pourquoi, la Poste souhaiterait le retirer invoquant que le Casino dispose également d'un distributeur disponible à ses heures d'ouverture.

M. le Maire indique qu'en zone de revitalisation rural (ZRR), la Poste peut verser 1 144 € par mois aux collectivités reprenant ce service en APC. La Poste souhaiterait que la permanence postale soit maintenue à l'année. M. SAINRAPT trouve intéressant de conserver une agence postale comme cela se pratique dans d'autres communes. C'est un service que nous devons à « nos clients ». Il souligne que la Poste cherche depuis près de 10 ans à enlever ce bureau. M. le Maire demande à l'assemblée d'y réfléchir afin de pouvoir faire des propositions.

### ➤ **Prochain Caz'Echo**

Mme MARÉCHAL informe l'assemblée de la prochaine sortie du Caz'Echo et de l'ouverture d'une page Facebook.

### ➤ **Cimetières**

M. SAINRAPT indique que des personnes âgées souhaiteraient avoir un point d'eau plus proche de leurs tombes au cimetière de Cazaubon ; un deuxième robinet serait nécessaire.

### ➤ **Echanges Commune / CTS**

Mme PASSARIEU expose que les pourparlers pour des échanges de terrains avec la Chaîne Thermale du Soleil sont en cours. Pour la régularisation du chemin de Lartigue, les propriétaires de cette emprise ont tous accepté une cession à la commune ; un accord écrit sera sollicité.

M. SAINRAPT rappelle que ce dossier est très ancien et qu'un seul propriétaire refusait toute vente depuis plus de vingt ans. Mme PASSARIEU répond qu'elle a obtenu son accord et que la Commune peut désormais régulariser cette situation ; une délibération sera proposée à la prochaine réunion du Conseil municipal pour l'acquisition de ces terrains.

La séance est levée à 20h30.